

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 6 février 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN.
MM. Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Marc LOISON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Géraldine GAU a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.
Mmes Sandrine BRINGAY, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 2 05**

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	10
Procurations	1
Votants	11

OBJET : COMMUNE – CESSION D'EMPRISES SUR PARCELLES DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL À L'EURO SYMBOLIQUE – PARC D'ESPAGNE – PARCELLES B 2989 - B 1560 ET B 1813 – MONSIEUR PHILIPPE MOUGIN ET MADAME MARIE-FRANÇOISE TOULZA.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Monsieur Philippe MOUGIN et Madame Marie-Françoise TOULZA sont propriétaires de la parcelle cadastrée Section B Numéro 1559 située au Parc d'Espagne à Ax-les-Thermes.

Lors de l'acquisition de cette parcelle, les limites cadastrales n'ont pas été respectées et un empiètement a été réalisé sur les parcelles du domaine privé communal attenantes cadastrées Section B 1560-B 1813 et B 2989.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le maire propose au conseil municipal une cession à l'euro symbolique d'une emprise sur chacune des 3 parcelles concernées comme suit :

- Parcelle B 1560 : 0a 57ca
- Parcelle B 1813 : 0a 15ca
- Parcelle B 2989 : 3a 77ca

Monsieur le maire précise que cette cession n'occasionnera pas de perte financière pour la commune et qu'en contrepartie, les propriétaires s'engagent à supporter financièrement les frais de notaire.

Il demande au conseil municipal d'accepter la cession des emprises sur les parcelles B 1560-B 1813 et B 2989 à l'euro symbolique, frais d'acte notarié supportés par les acquéreurs.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé suscité,

Vu la loi n° 2020-809 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L.1511-3, L.3211-14 et R.1511-4 du code général de la propriété des personnes Publiques,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Décide

Article 1 : d'accepter la cession des emprises sur les parcelles B 1560 - B 1813 et B 2989 à l'euro symbolique, frais d'acte notarié supportés par les acquéreurs.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents afférents.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 13 février 2025

**Le maire
Dominique FOURCADE**



**La secrétaire de séance
Valérie ADEMA**

